



TARIFS 2020

Compétence APPLICATION DU DROIT DES SOLS

LES COTISATIONS : *(décision du conseil d'administration du 18 juin 2015)*

Les montants des cotisations pour 2020 sont les suivants, l'assiette étant les populations municipales qui sont publiées au 1^{er} janvier de l'année 2020 :

| | |
|-----------------|---|
| Communes | 0,20 €/hab minimum 50 €/an |
|-----------------|---|

Le versement des cotisations se fera courant du second semestre de l'année sans prorata temporis. Ces cotisations ne sont pas assujetties à la TVA.

LES PRESTATIONS : *(décision du conseil d'administration du 18 juin 2015, 3 octobre 2016 et du 11 décembre 2017)*

Les prestations sont définies à l'acte et suivant le type d'acte instruit par INGENIERIE70.

La facturation de ces prestations n'est pas soumise à TVA.

| Nature de l'acte | Montant en € TTC |
|---|------------------|
| Certificat d'urbanisme d'information (CUa) | 30 |
| Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) | 55 |
| Déclaration préalable Simple sans taxe (DP) | 80 |
| Déclaration préalable avec taxe d'aménagement (surface taxable) | 170 |
| Permis d'aménager pour division foncière | 170 |
| Permis d'aménager (PA) | 350 |
| Permis de construire (PC) | 270 |
| Permis de démolir (PD) | 215 |